

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

NOTICE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministère en charge des Transports

DREAL Hauts-de-France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 janvier 2025

Objet du marché

RN 2 – Villers-Cotterêts – Clôtures définitives en forêt de Retz

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1a	30/01/26	Rédaction du document
2	10/03/26	Reprises Ctrl SEGED
2.a	18/03/26	Reprises Ctrl DREAL

Directeur de Projet

Benoît GRAPARD - SIR Est
Tél. : 07 87 02 99 97
Courriel : Benoit.Grapard@developpement-durable.gouv.fr

Chef de projet

Sébastien ANTONIO - SIR Est

Tél. : 06 28 43 30 24

Courriel : Sebastien.Antonio@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Alexandre MAERTEN - SIR Est

Rellecteur

NOTICE DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	4
2. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET DE TRAVAUX.....	7
2.1 LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION.....	7
2.2 PRESTATIONS PRÉVUES.....	7
2.3 CONTRAINTES D'EXPLOITATION ET DE CALENDRIER.....	8
3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SECTEUR.....	9
3.1 MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES.....	9
3.2 ENJEUX FAUNISTIQUES.....	10
3.3 FLORE ET ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	14
4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET.....	15
4.1 GÉNÉRALITÉS DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	15
4.2 LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	17
4.3 PRÉVENTION DES POLLUTIONS ET MAÎTRISE DES NUISANCES.....	21
4.4 PRÉVENTION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	22
4.5 PARAGRAPHE PRÉVENTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES.....	23
5. GESTION DES DÉCHETS – DOCUMENT SPÉCIFIQUE SOSED (SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE SUIVI DE L'ORGANISATION DES DÉCHETS).....	24
5.1 DÉCHETS : DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	25
5.2 DÉCHETS : LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT.....	26
6. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	28
6.1 ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	28
6.2 ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'ŒUVRE.....	28
6.3 ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE.....	28

1. Préambule

La présente Notice de Respect de l'Environnement (NRE) a pour objet de définir le cadre environnemental applicable au projet de pose de clôtures définitives le long de la Route Nationale RN2, sur le tronçon compris entre l'échangeur de Montgobert et la sortie de la forêt de Retz vers Vertes Feuilles.

Ce document vise à encadrer les conditions de réalisation des travaux au regard des enjeux environnementaux identifiés sur le secteur, à préciser les exigences applicables aux entreprises et à définir les mesures permettant d'éviter, de réduire ou de maîtriser les incidences potentielles du chantier sur l'environnement.

Le projet de pose de clôtures définitives s'inscrit dans l'opération globale de mise à 2×2 voies de la déviation de Villers-Cotterêts sur la RN2, portée par l'État, sous la maîtrise d'ouvrage du ministère en charge des transports et pilotée par la DREAL Hauts-de-France. La présente NRE s'inscrit dans le cadre du dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux « RN2 – Villers-Cotterêts – Clôtures définitives en forêt de Retz ».

Il constitue une opération fonctionnelle complémentaire aux aménagements routiers réalisés ou en cours sur le secteur, visant à sécuriser durablement l'infrastructure et à canaliser les déplacements de la faune vers les dispositifs de franchissement existants.

L'objectif de la démarche Assurance Environnementale en phase Travaux est :

- d'une part de **réduire le plus possible les diverses nuisances engendrées par les chantiers** ;
- d'autre part, de **préserver l'équilibre écologique et les ressources naturelles**.

Ce document définit les prescriptions environnementales liées au chantier que les entreprises doivent respecter. Le maître d'œuvre s'assurera du respect et de la mise en œuvre par l'entreprise des prescriptions qui suivent.

Les aspects environnementaux traités sont :

- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les milieux naturels et les paysages / le patrimoine et l'archéologie ;
- Les milieux humains et la santé publique ;
- La gestion des déchets.

L'entreprise doit répondre, ligne par ligne, au bordereau des prix unitaires (BPU) et au détail estimatif (DE) en prenant en compte les données environnementales du chantier.

Les données environnementales sont reprises dans le présent document pour mettre en évidence les impératifs environnementaux ainsi que les textes en vigueur à respecter.

Selon le niveau de protection, il sera demandé à l'entreprise de détailler les solutions envisagées pour respecter les textes en vigueur et les impératifs environnementaux.

L'entreprise établit ses prix en tenant compte des prescriptions environnementales décrites dans la Notice de Respect de l'Environnement selon les modalités et hypothèses :

- qu'elle décrit dans le SOPRE - Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement joint dans sa remise d'offre ;
- qu'elle précisera dans le PRE - Plan du Respect de l'Environnement élaboré pendant la période de préparation.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les textes réglementaires concernant la protection de l'environnement, notamment :

- le code de l'environnement et en particulier :
 - Livre II : Milieux physiques
 - Titre 1er : Eaux et milieux aquatiques et marins
 - Livre III : Espaces naturels
 - Titre III : Parcs et réserves
 - Titre IV : Sites
 - Titre V : Paysages
 - Livre IV : Patrimoine naturel
 - Titre 1er : Protection du patrimoine naturel
 - Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances
 - Titre IV : Déchets
 - Titre VII : Prévention des nuisances sonores.
- le code rural ;
- le code de la santé publique.

À la remise de son offre, l'entreprise répondra au travers de son SOPRE (dont le cadre proposé est détaillé dans le 5.1), aux exigences en matières d'environnements concernant :

- Les eaux superficielles et souterraines ;
- Les milieux naturels et paysages / Le patrimoine et L'archéologie ;
- Les milieux humains et santé publique ;
- La gestion des déchets.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que deux critères seront particulièrement analysés lors du jugement des offres (voir le règlement de la consultation) :

SC1 : les mesures mises en place pour assurer la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes :

- Le descriptif de la procédure EEE qui sera mise en place en détail de la gestion de ses déchets ;
- Les moyens de formation du personnel à la reconnaissance et gestion des EEE ;
- La mise en place et l'entretien pendant le chantier, balisage et accessoires (y compris surveillance, entretien et remplacement).

SC2 : le SOPRE dans son ensemble y compris sur la gestion des déchets, notamment les points ci-dessous :

- Les méthodes et moyens qui seront employés pour trier les différents déchets ;
- Les centres de stockages et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés et les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, suivi et traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

2. Cadre général du projet de travaux

2.1 Localisation et périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est situé au sein du massif de la forêt de Retz et de ses abords immédiats. Il concerne la RN2 entre l'échangeur de Montgobert et la sortie de la forêt vers Vertes Feuilles. Les travaux portent sur les deux côtés de la RN2, pour un linéaire cumulé de clôtures estimé à environ huit kilomètres.

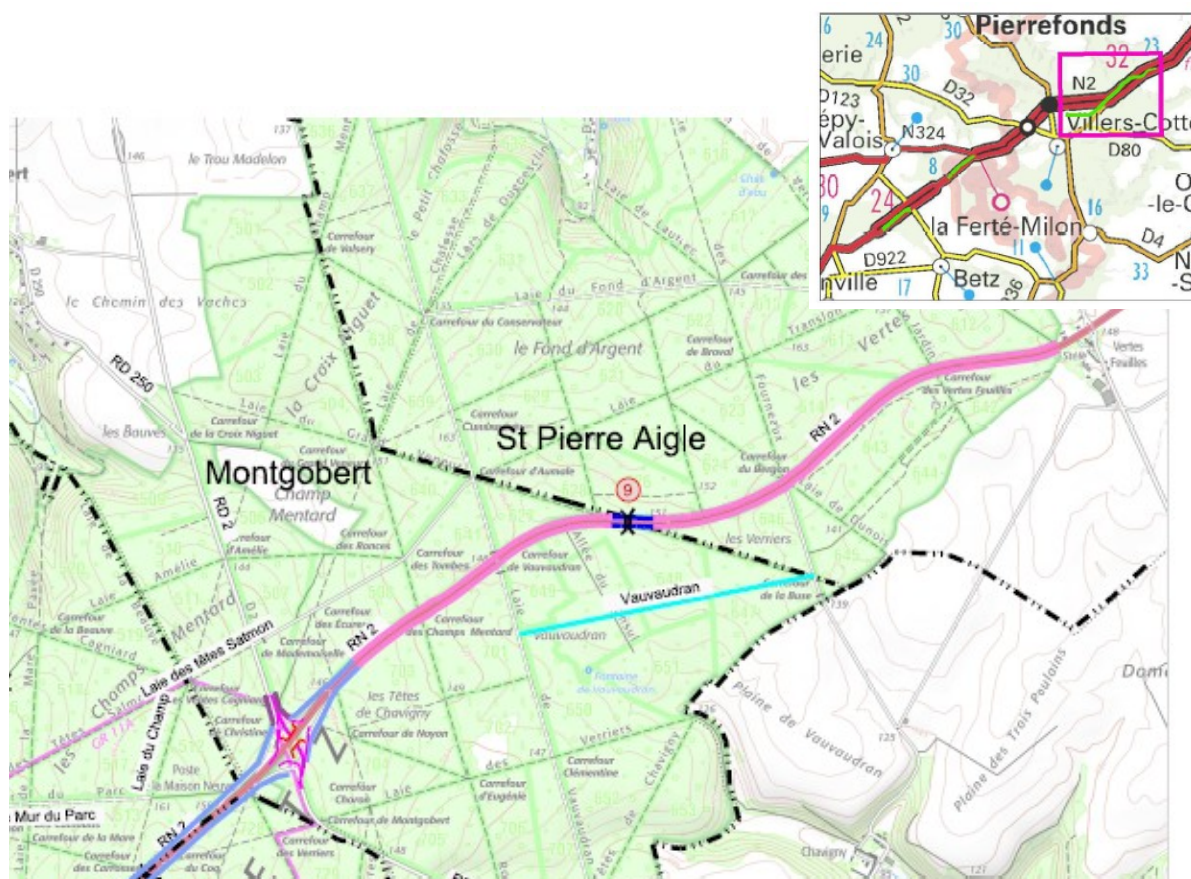


Figure 1 : Plan de localisation du projet et linéaire de clôtures définitives (Source : SIRE)

2.2 Prestations prévues

Les travaux, objet du marché, comprennent notamment des travaux préparatoires, la fourniture et la pose des clôtures définitives ainsi que l'évacuation des déchets générés par le chantier.

Les travaux préparatoires incluent le débroussaillage, l'élagage, le nettoyage des zones de chantier, la dépose des clôtures provisoires existantes ainsi que les terrassements nécessaires à la mise en place des piquets et des dispositifs de clôture.

La fourniture et la pose des clôtures seront adaptées aux enjeux faunistiques rencontrés localement. Selon les secteurs, il pourra s'agir de clôtures grande faune, de clôtures petite faune équipées de bavolets, de dispositifs anti-fouisseurs ainsi que d'équipements spécifiques tels que des portes herbagères et des raccordements aux ouvrages existants.

2.3 Contraintes d'exploitation et de calendrier

Les travaux seront réalisés en maintenant la circulation sur l'ensemble des voies de la RN2 pendant toute la durée du chantier.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de la période de préparation au cours du mois de Juillet 2026 et la réalisation des travaux entre le 15 août 2026 et le 15 octobre 2026. Les interventions devront être réalisées hors période de chasse et en coordination avec l'Office National des Forêts, afin de limiter toute perturbation de l'activité forestière.

3. Contexte environnemental du secteur

3.1 Milieux naturels et paysages

Le secteur du projet est localisé en grande partie au droit et en lisière de la forêt domaniale de Retz, vaste massif forestier présentant des continuités écologiques fonctionnelles à l'échelle locale et régionale.

Les milieux rencontrés le long du linéaire de la RN2 sont principalement constitués de peuplements forestiers, de lisières boisées, de talus routiers et de dépendances vertes associées à l'infrastructure. Certains secteurs ont été remaniés lors de travaux routiers antérieurs et présentent aujourd'hui des milieux anthropisés.

Malgré ces modifications, le secteur conserve une fonctionnalité écologique notable, notamment pour la faune terrestre, et joue un rôle de corridor écologique au sein du massif forestier.

La zone des travaux se situe dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I : le massif forestier de Retz. Un site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation (ZSC)) est présent à proximité des emprises des travaux : Massif forestier de Retz.

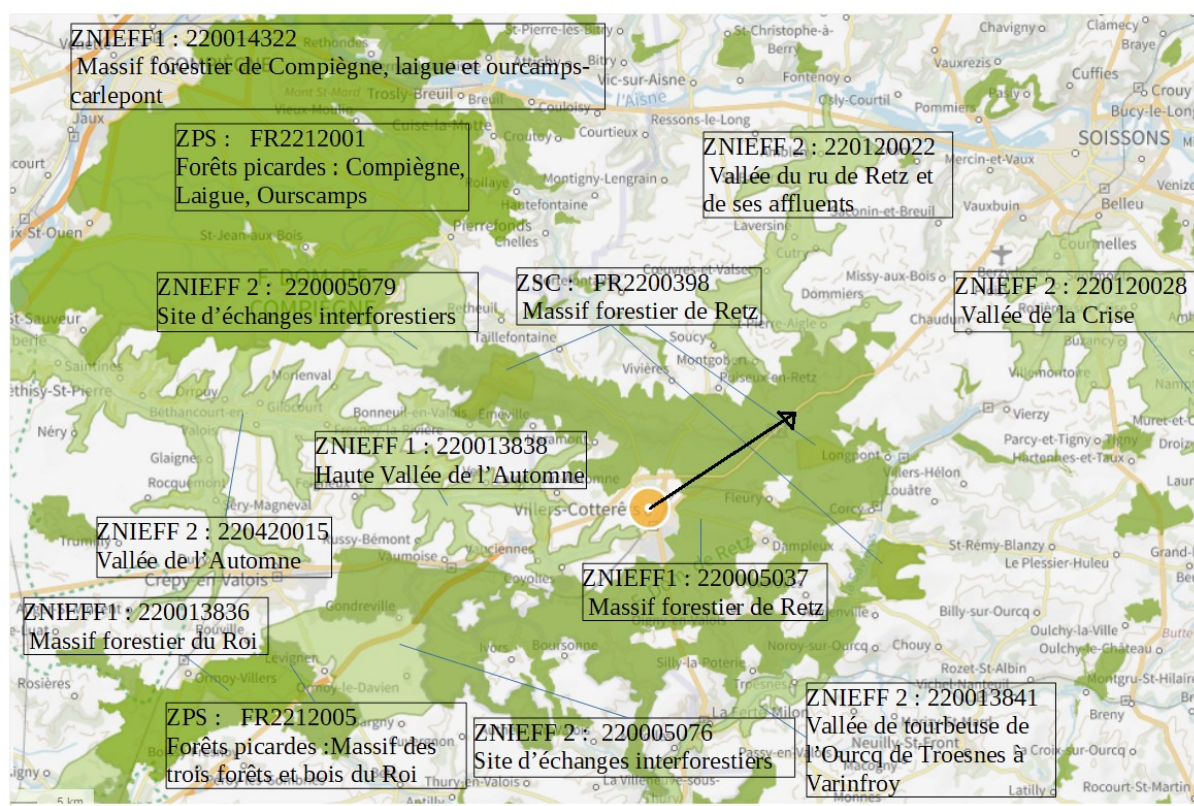


Figure 2 : carte des Natura 2000 et ZNIEFF de type I et II (Source : SIRE)

3.2 Enjeux faunistiques

Les études environnementales réalisées dans le cadre des opérations antérieures sur la RN2, ainsi que les inventaires faunistiques disponibles pour le secteur, mettent en évidence la présence d'une biodiversité diversifiée et la sensibilité écologique du massif de la forêt de Retz.

Les enjeux faunistiques concernent en premier lieu la faune terrestre, pour laquelle le massif forestier et ses lisières constituent des zones de déplacement privilégiées. La présence de grande et moyenne faune justifie la mise en place de dispositifs de clôture continus et efficaces, afin de limiter les intrusions sur la chaussée et de sécuriser les déplacements vers les ouvrages de franchissement existants.

La petite faune, incluant les amphibiens, les reptiles et les petits mammifères, est également présente au niveau des fossés, des talus et de zones humides ponctuelles. Des espèces protégées ont été observées dans le secteur lors d'inventaires antérieurs, traduisant la sensibilité écologique des milieux traversés.

Le secteur accueille par ailleurs une avifaune diversifiée ainsi qu'une richesse chiroptérologique notable (voir figure 5). Bien que la pose de clôtures n'ait pas d'incidence directe sur ces groupes, leur présence souligne **la sensibilité globale du milieu** et justifie un encadrement rigoureux des travaux, notamment en matière d'organisation de chantier.

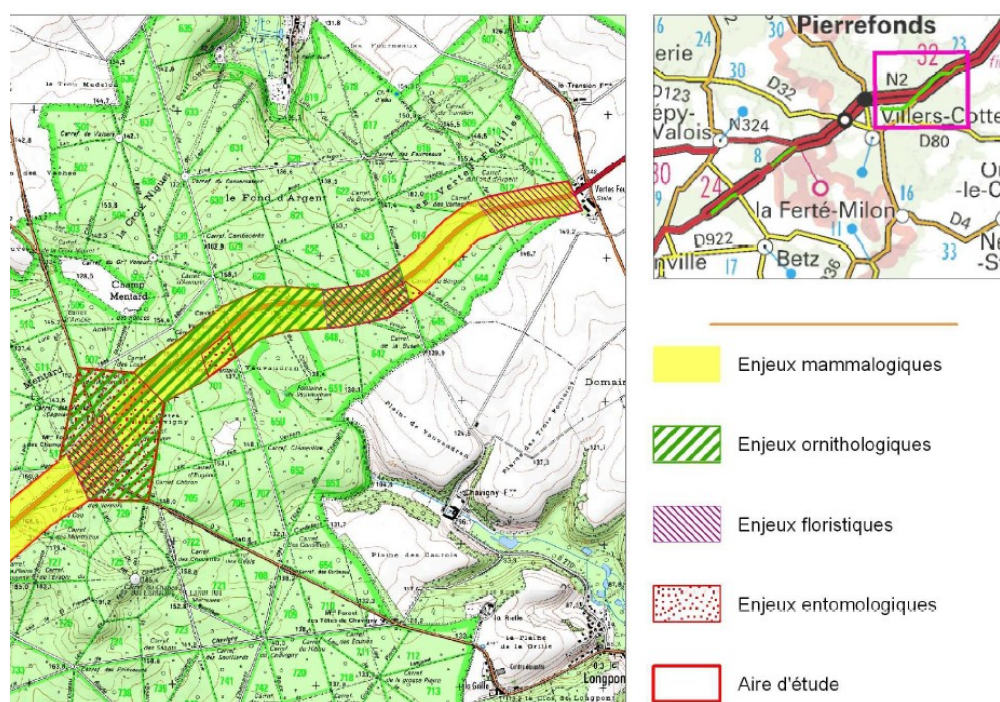


Figure 3 : Enjeux écologiques selon la patrimonialité des espèces - forêt de Retz (Source : Rapport Biotope, état initial 2011)

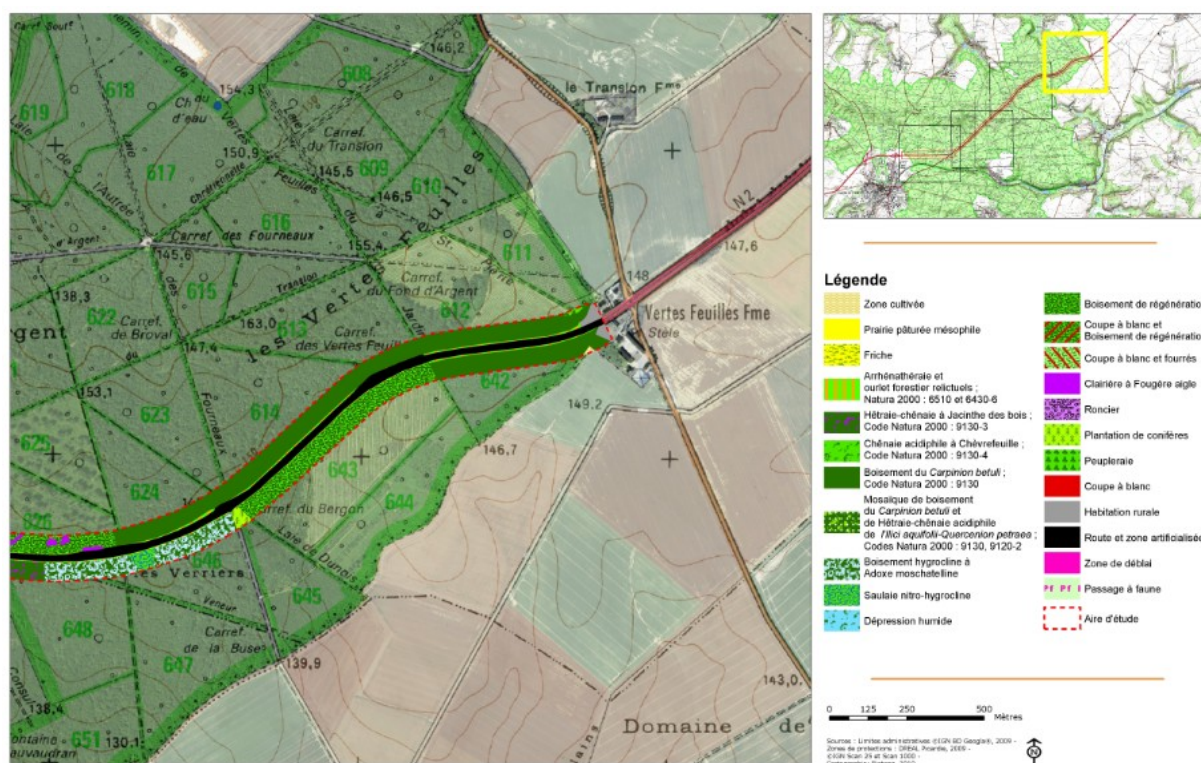


Figure 4 : Habitats naturels de l'aire d'étude (Source : rapport Biotope 2011)

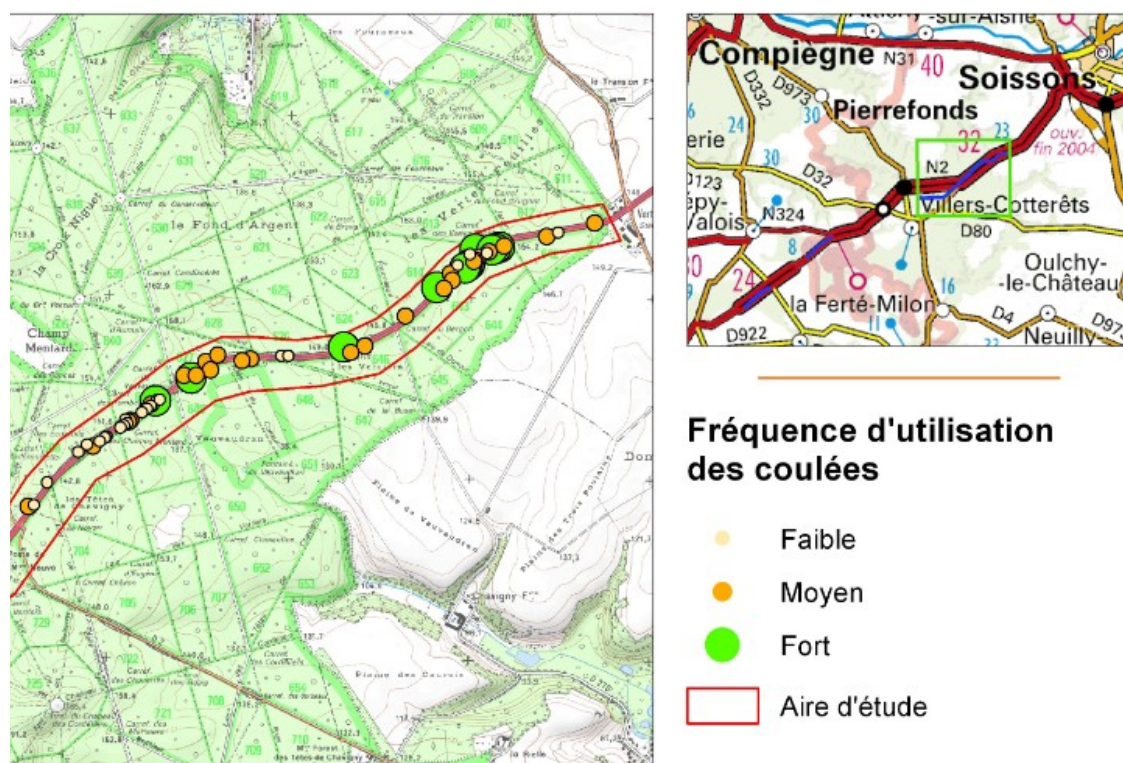


Figure 5 : Localisation de la fréquentation des abords de la RN2 par les mammifères (Source : rapport Biotope 2011)

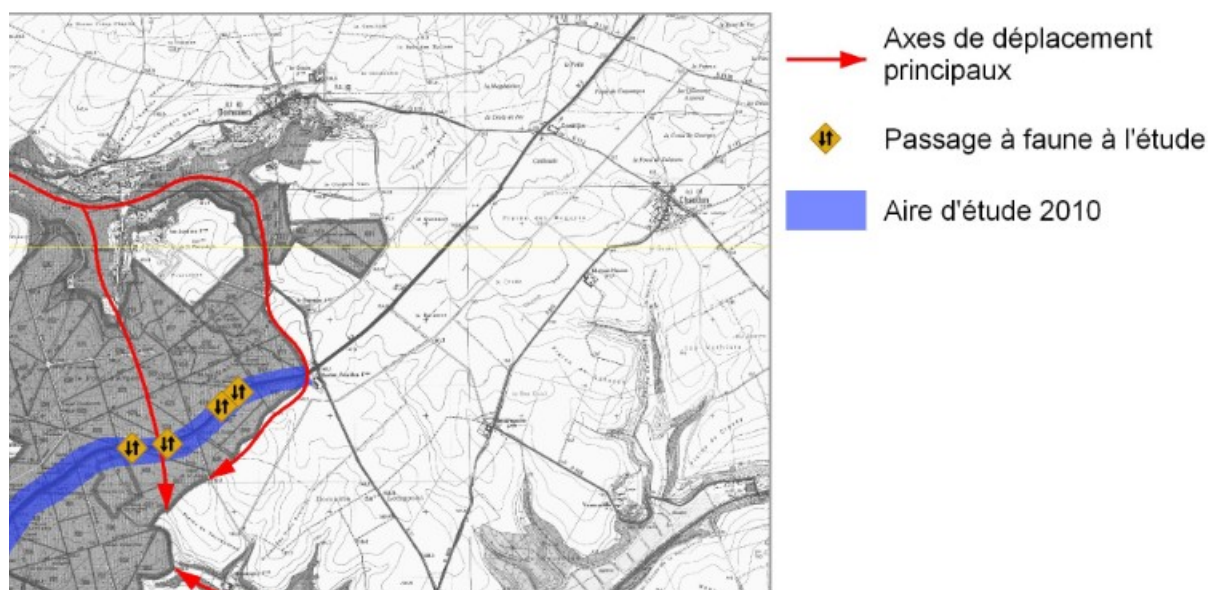


Figure 6 : Localisation des axes de déplacement des Chiroptères - forêt de Retz (Source : Rapport Biotope 2011)

Description

• Chiroptères

La coupe d'arbres ne devra être réalisée qu'à certaines périodes de l'année : elle ne devra pas être réalisée en période de mise bas et d'élevage des jeunes, ni en période d'hibernation. En effet, les arbres offrent potentiellement des gîtes pour certaines espèces de chauves-souris, notamment les espèces forestières.

L'ingénieur-écologue en charge du suivi écologique des travaux veillera, au démarrage du chantier, à s'assurer que le planning et le plan d'organisation des travaux proposés sont compatibles avec les périodes sensibles des espèces remarquables et la localisation des sites favorables à la faune. Afin d'optimiser au mieux le phasage des travaux, un calendrier spécifique pourra être créé afin de réduire les risques de destruction et de dérangement des espèces.

Ce calendrier serait le suivant :

Période des travaux possible	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Expertise arboricole												
Abattage du boisement arbres à cavités												
Abattage des arbres autres												
Travaux de débroussaillage												

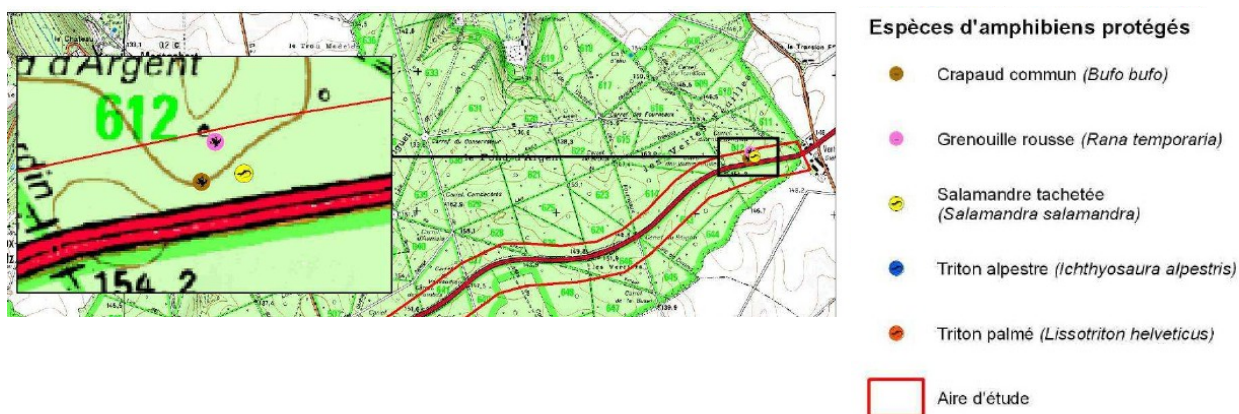


Figure 7 : Localisation des amphibiens - forêt de Retz (Source : Rapport Biotope 2011)

Concernant les batraciens, les enjeux écologiques sont faibles mis à part dans les secteurs forestiers où il faudra veiller à permettre la circulation des espèces. En revanche, le groupe des amphibiens constitue une contrainte réglementaire puisque l'ensemble des espèces contactées sont protégées contre la destruction (ou la mutilation) des individus.

3.3 Flore et espèces exotiques envahissantes

Les inventaires floristiques disponibles n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces végétales protégées au sein des emprises directes du projet. Les milieux traversés sont majoritairement constitués de formations végétales communes, souvent liées aux talus routiers et aux zones remaniées.

En revanche, la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) est avérée localement, notamment sur les talus et dans certains secteurs perturbés. Ces espèces constituent un enjeu environnemental particulier, dans la mesure où les travaux pourraient favoriser leur dissémination s'ils ne sont pas strictement encadrés. Trois espèces d'EEE sont repérées dans le secteur des travaux, voir figure 7 :

- La renouée du Japon, notamment dans l'aire de repos désaffectée ;
- La conyze du Canada ;
- Le robinier faux-acacia.

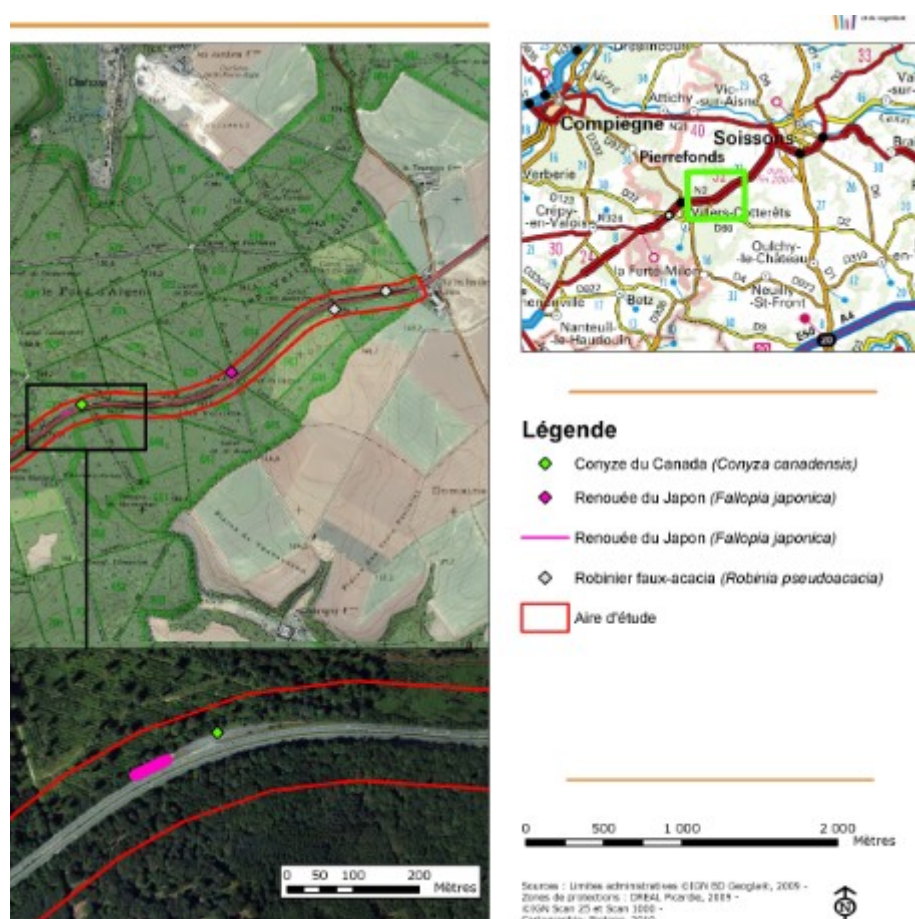


Figure 8 : Localisation indicative des zones à espèces exotiques envahissantes (Source : Rapport Biotope 2011)

4. Enjeux environnementaux du projet

4.1 Généralités du contexte environnemental

Au regard du contexte environnemental du secteur, de la nature des travaux envisagés et de leur insertion dans une opération routière d'envergure, les principaux enjeux environnementaux du projet concernent le maintien de la continuité écologique, la protection de la faune terrestre et de la petite faune, la préservation des milieux naturels adjacents aux emprises de travaux, la prévention des pollutions accidentelles, la maîtrise de la propagation des espèces exotiques envahissantes, la protection des ressources en eau ainsi que la gestion des déchets de chantier.

S'agissant des ressources en eau, le projet ne prévoit aucun rejet direct dans le milieu naturel ni aucun ouvrage hydraulique. Les enjeux identifiés sont donc liés principalement aux risques indirects et temporaires associés aux phases de chantier.

Du point de vue des eaux superficielles, les travaux se dérouleront à proximité de fossés et de dispositifs de collecte des eaux pluviales associés à l'infrastructure routière. Les principaux risques potentiels concernent des pollutions accidentelles par hydrocarbures ou matières en suspension, susceptibles d'affecter localement ces réseaux en phase travaux.

Du point de vue des eaux souterraines, le secteur du projet est situé dans un contexte hydrogéologique sensible, avec la présence de captages d'alimentation en eau potable situés à environ 2,4 km au nord de Villers-Cotterêts. La profondeur de la nappe, comprise entre environ 36 et 39 mètres selon les ouvrages, et la vulnérabilité reconnue des eaux souterraines à l'échelle du secteur justifient une vigilance particulière lors de la réalisation des travaux.

Toutefois, compte tenu de la nature du projet, caractérisée par des terrassements ponctuels et superficiels, l'absence d'excavations profondes, l'absence de rejets et l'absence de modification durable des sols, les incidences potentielles sur les ressources en eau sont considérées comme limitées, sous réserve de la mise en œuvre rigoureuse des mesures de prévention prévues.

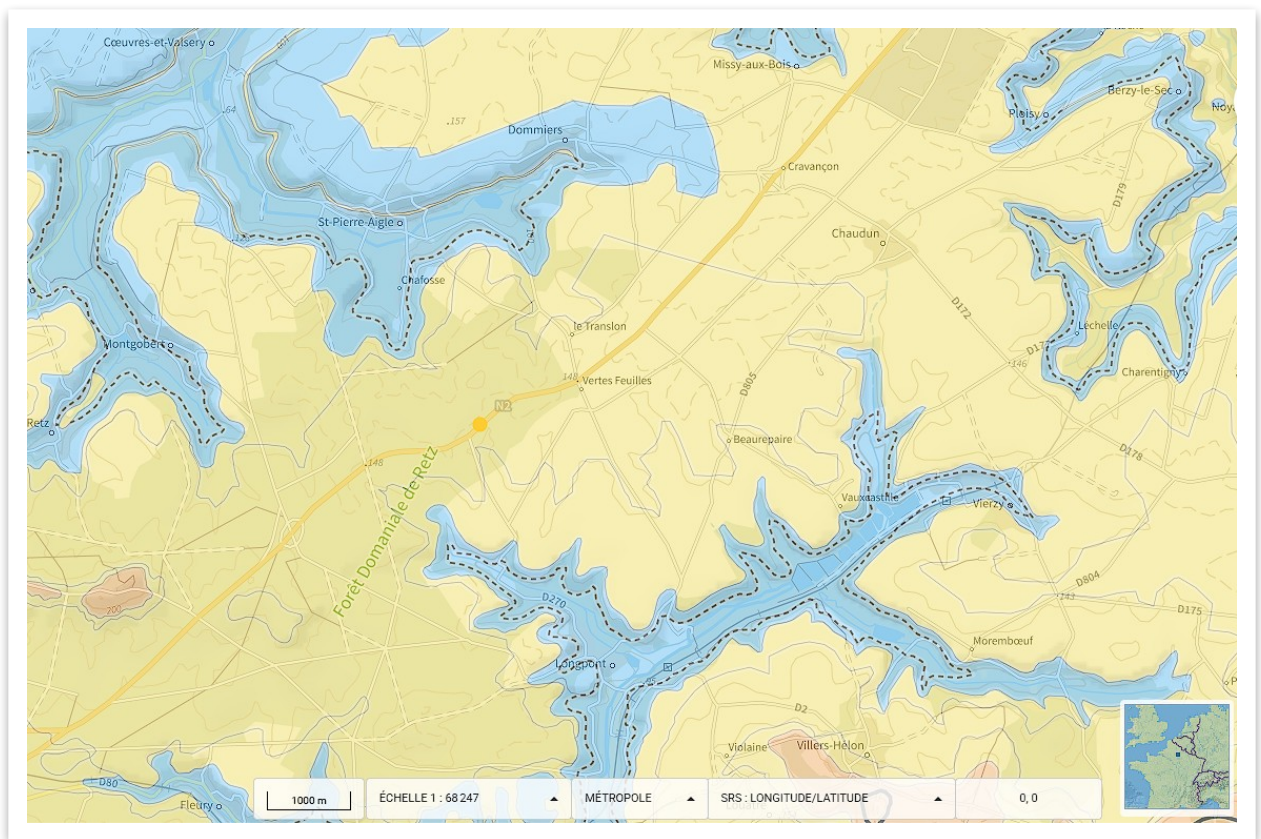


Figure 9 : Contextes hydrologique et hydrogéologiques de la zone de travaux (Source : SIRE)

4.2 Les exigences en matière d'environnement

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre pour la protection des eaux superficielles et souterraines. Les dispositions proposées par l'entreprise seront soumises à validation du Moe en phase préparation.

Les travaux devront être réalisés dans le strict respect de la réglementation environnementale en vigueur, des prescriptions du présent document et des engagements associés à l'opération RN2 – Villers-Cotterêts.

L'entreprise veillera à limiter ses interventions aux emprises strictement nécessaires et à préserver les milieux naturels adjacents. Les zones sensibles identifiées devront être balisées et protégées dès le début du chantier.

La mise en œuvre des clôtures devra garantir une continuité parfaite du dispositif sur l'ensemble du linéaire concerné. Aucun jour en pied de clôture ne devra subsister dans les secteurs à enjeu pour la petite faune. Les bavolets devront être correctement positionnés et ancrés afin d'assurer leur efficacité dans le temps.

Les raccordements aux ouvrages existants, aux talus et aux équipements annexes devront être réalisés avec soin. Toute ouverture temporaire créée pour les besoins du chantier devra être immédiatement sécurisée et refermée dans les plus brefs délais. En cas de dégradation ou de défaut constaté, une réparation immédiate sera exigée.

Dispositions environnementales à prendre durant le chantier :

1) Installations de chantier

- Les installations de chantier seront placées sur des sites adaptés,
- Les aires de stockage de produits seront étanches et sécurisées (mise en place de rétention et de système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement avant rejet au milieu naturel),
- Installer des bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables, liquides, chimiques...,
- Création de fossés étanches autour des installations pour contenir les déversements accidentels,
- Aucun prélèvement d'eau dans la nappe phréatique ne sera autorisé,
- Enlèvement des emballages usagés,
- Nettoyage des emprises.

2) Aire de stockage, parkings, hydrocarbures

- Les engins seront régulièrement entretenus. Les opérations d’approvisionnement en carburant et d’entretien seront réalisés sur une aire étanche (préférentiellement dans des ateliers),
- Les engins de chantier seront lavés, préférentiellement dans des ateliers. Dans le cas contraire, les eaux de lavage devront être récupérées et traitées avant rejet au milieu naturel,
- Les déchets générés seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriés.

3) Dispositifs anti-pollution

- Des kits anti-pollution adaptés à la nature des travaux seront présents dans les engins et dans voiture du chef de chantier,
- Présence sur le chantier des produits absorbants et notamment à proximité des zones à risque (stockage de matériaux polluants, zones de ravitaillement...).

4) Protection faune, flore, agriculture

- Un état des lieux sera réalisé avant et après l’exécution des travaux.
- Préservation du milieu naturel en périphérie :
- Piquetage de la zone naturelle à ne pas endommager ;
- Interdiction aux engins de chantier de dépasser la zone du chantier.
- Le défrichage et le décapage seront réalisés au strict minimum nécessaire et pendant le temps le plus court possible.
- Les chemins forestiers interrompus seront restaurés ;
- Végétalisation la plus précoce possible de toutes les surfaces mises à nu.

5) Pollution accidentelle

- Établissement d’un schéma d’intervention de chantier en cas de pollution accidentelles (détail des procédures à suivre en cas de pollution) ,
- ➔ En cas de déversement d’un produit polluant, une procédure d’urgence sera mise en place : alerte des services de secours et des utilisateurs potentiels de la ressource, récupération des polluants à l’aide des engins du chantier ou par épandage des produits absorbants, curage des terres souillées, évacuation vers les centres de traitement agréés.

6) Protection faune, flore

- Un Suivi écologique du chantier devra être mis en œuvre par l'entreprise correspondant environnement spécifique ;
- Détail des interventions tout au long du chantier (sensibilisation du personnel, phasage précis des travaux, interventions et suivi sur le chantier) ;
- Mise en œuvre et suivi de toutes les prescriptions réglementaires détaillées au chapitre 2.2.2.1.

7) Balisage zones sensibles / zones de stockages et Panneaux explicatifs (zones balisées, zones sensibles, ...)

Dispositions générales – Description de l'ouvrage

- ➔ Un balisage des emprises, zones sensibles et EEE sera réalisé avant le démarrage du chantier, conformément aux exigences réglementaires citées au chapitre 2.2.2.1 de la présente NRE. Afin d'être identifiable par tous les intervenants, des panneaux explicatifs seront mis en œuvre sur les différentes zones.
- ➔ Un balisage des zones de stockage des matériaux, des engins de chantier et des zones de vie sera mis en place. Ces zones seront positionnées hors des zones écologiquement sensibles.

Le type de balisage à mettre en œuvre, selon les emplacements, sera validé par le MOE (emprise chantier, zone sensible, zones EEE, stockages)

- ➔ Provenance, qualité et préparation des matériaux

Balisage de zone sensible :

Un grillage orange délimitant clairement la zone d'emprise du projet sera implanté préalablement par le Maître d'ouvrage. L'implantation de ce grillage sera conditionnée à la validation des emprises par le bornage du projet réalisé par un géomètre.

Les espaces présentant des enjeux écologiques liés aux habitats et à leurs fonctionnalités mis en avant lors de la phase de bio-évaluation de la présente étude seront protégés pour éviter au maximum les perturbations éventuelles sur ces entités écologiques.

On veillera également à ce qu'un espace suffisant (10cm environ) entre le TN (Terrain Naturel) et le bas du grillage orange soit maintenu pour éviter de piéger la petite faune terrestre.

Piquets de bois :

hauteur de 1,50 m / espacement entre poteaux fr 1,50 m / diamètre de 6/8 cm / enfoncement dans le sol de 0,40 m / type de bois châtaignier ou bois traité.

Les piquets de bois et rubans de balisage devront être visibles et durant toute la durée du chantier. En cas de dégradation ou d'endommagement, l'entreprise devra procéder au remplacement à l'identique du dispositif de balisage.

Les *panneaux explicatifs* pourront être de deux natures différentes.

- Feuille portant une inscription recouverte d'une protection plastique ou feuille de vinyle adhésive fixée sur un support (structure alvéolaire, PVC expansé, PVC rigide, contre-plaqué, plastique, aluminium composite ou tout autre matériaux soumis à l'agrément du maître d'œuvre).
- Plaque rigide portant directement une inscription structure alvéolaire, PVC expansé, PVC rigide, contre-plaqué, plastique, aluminium composite ou tout autre matériaux soumis à l'agrément du maître d'œuvre).

La dimension minimale est celle d'un format A4 (21 × 29,7 cm).

Les inscriptions principales sur les panneaux seront de plusieurs types (en fonction des éléments concernés) :

- « Zone boisée sensible » ;
- « Zone de protection de la Flore » ;
- « Zone de protection de la faune » ;
- Présence EEE (3 espèces à détailler selon la zone) ;
- Autre selon demande MOE.

Les inscriptions seront complétées par des interdictions sur la zone (inscrite sur le panneau ou sous forme de stickers).

Les interdictions sur les panneaux seront les suivantes selon la zone : Feux interdits, Déboisement interdit, Stockage de polluants interdit, Émission de poussière interdite, Accès interdit,...)

Les panneaux devront être visibles et lisibles durant toute la durée du chantier. En cas de dégradation ou d'endommagement, l'entreprise devra procéder au remplacement à l'identique du panneau.

➔ Exécution des travaux

Les piquets seront installés par la réalisation d'un pré-trou (barre à mine). Puis le poteau sera enfoncé avec une masse en protégeant le haut du poteau d'une pièce de bois dur intercalée entre le dessus du piquet et la frappe de la masse). Dans des terres peu profondes le trou complet pourra être fait à la barre à mine ou au perforateur.

Les panneaux explicatifs seront fixés sur des piquets de bois du balisage. La méthode utilisée sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre.

8) Produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont interdits sur le chantier.

Les dispositifs mis en place pourront être soumis en fonction de la réglementation en vigueur, à l'approbation des services compétents (Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Agence Régionale de Santé...).

4.3 Prévention des pollutions et maîtrise des nuisances

Les mesures de prévention viseront à éviter toute atteinte aux sols, aux eaux superficielles et souterraines ainsi qu'aux milieux naturels adjacents.

Les produits susceptibles de générer une pollution seront stockés sur des dispositifs de rétention adaptés. Des kits antipollution seront disponibles sur le chantier afin de permettre une intervention rapide en cas de déversement accidentel. Tout rejet direct de substances polluantes dans le milieu naturel est interdit.

Les nuisances liées au chantier, notamment les émissions de poussières, le bruit et les circulations d'engins, devront être limitées par des mesures adaptées, proportionnées à la nature des travaux et au contexte environnemental du secteur.

Une attention particulière sera portée à la gestion des terres et matériaux dans les secteurs colonisés par des espèces exotiques envahissantes. Les engins et matériels seront nettoyés avant tout déplacement hors zone afin d'éviter la dissémination de ces espèces.

4.4 Prévention des Espèces Exotiques Envahissantes

D'une part chaque EEE doit faire l'objet d'une intervention afin de les éliminer et de limiter leur propagation.

D'autre part la circulation d'engin et l'apport de matériaux peuvent engendrer des risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Les mesures de réduction listées dans le présent paragraphe, définissent les moyens à mettre en œuvre pour la suppression des EEE et pour limiter leur introduction.

Concernant la **Renouée du Japon**, l'opération se fera en plusieurs étapes :

- Repérage des stations existantes. Le repérage fera l'objet d'une recherche sur place des stations identifiées mais également d'une recherche de nouvelles stations. ;
- Fauche des parties aériennes et exportation en centre de valorisation énergétique (CVE) pour incinération ;
- Extraction des terres contaminées (profondeur de 2m) ;
- Mise sous bâche étanche (géotextile de classe 7) des terres pendant 1 an avant leur transport (camion bâché) et dépôt en centre de traitement agréé (décharge de classe 2).

Concernant le **Robinier faux acacia**, l'opération se fera en plusieurs étapes :

- Balisages des stations identifiées par rubalise (suivi écologique MOA) + panneaux de signalisation ;
- Abattage et dessouchage de chaque individu ;
- Décapage des sols jusqu'à 3,00m autour des sujets ;
- Broyage fin de tous les bois y compris bois mort et racines (taille maximale de 5cm) ;
- Stockage des matières extraites sur un espace dédié (pas d'atteinte à la biodiversité et au bon fonctionnement du chantier) + panneaux de signalisation ;
- Transport des produits de fauche et des terres infestées en camion bâché ;
- Valorisation des déchets de broyage.

Concernant le **Conyze du Canada**, l'opération se fera en plusieurs étapes :

- Repérage des stations existantes et prospection complémentaire afin d'identifier d'éventuels nouveaux foyers ;
- Arrachage manuel des individus avant la floraison, en veillant à extraire l'intégralité du système racinaire (intervention sur sol humide privilégiée) ;
- Fauche précoce des peuplements plus denses avant la mise à graines, avec interventions répétées si nécessaire durant la période végétative ;
- Travail superficiel du sol pour détruire les rosettes et limitation des sols nus par semis de poacées ou d'espèces indigènes couvrantes adaptées au milieu ;
- Exportation des déchets végétaux en cas de présence de graines, avec évacuation en filière adaptée afin d'éviter toute dissémination.

Le type de balisage à mettre en œuvre, selon les emplacements, sera validé par le MOE (zones EEE ,...).

Les précautions à prendre seront :

- Lors des interventions sur les EEE, nettoyages systématiques des machines (roues, chenilles, bennes, outils manuels) et des équipements des personnels (chaussures, gants). Mise en place d'une plate-forme de nettoyage prévue à cet effet. Les eaux de nettoyage seront filtrées et les boues de lavage séchées envoyées en centre de traitement.
- Limiter l'apport de produits extérieurs (terre végétale et remblais) ;
- Vérification de la provenance des matériaux ;
- Éviter de maintenir les terrains nus : re-végétalisation rapide après travaux.

4.5 Paragraphe prévention des Espèces Protégées

En cas de découverte ou présence d'espèces protégées faunistiques et/ou floristiques, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter leur destruction : arrêt de chantier, balisage, information du maître d'œuvre et de l'écologue, ...

5. Gestion des déchets – Document spécifique SOSED (Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Organisation des Déchets)

L'entreprise fournira dans son Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnemental (SOPRE) un Schéma d'Organisation du Suivi et de l'Élimination des Déchets (SOSED) qui traitera de la gestion des déchets sur le chantier en cohérence avec les textes en vigueur (Code de l'Environnement et plus particulièrement du Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : Déchets – Articles L541-1 et suivants et Articles D541-1 et suivants et R541-7 et suivants).

Sont concernés par cette démarche, tous les matériaux et produits sortant des emprises du chantier et notamment :

- les produits d'abattage et de débroussaillage ;
- les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier ;
- les produits issus du balayage et nettoyage ;
- les matériaux résultant de l'activité du chantier.

Dans ce document, l'entrepreneur exposera et s'engagera notamment sur :

- les méthodes et les moyens utilisés sur le chantier pour trier les différents déchets à évacuer et pour ne pas les mélanger, ainsi que celles concernant l'interdiction de brûlage.
- la localisation, la description et la gestion des dépôts, des centres de stockage et/ou des centres de regroupement et/ou des unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets en fonction de leur nature en accord avec le gestionnaire devant les recevoir. La filière de traitement retenue sera soumise au préalable à l'accord du Maître d'œuvre.
- les dispositions prises dans la gestion :
 - les produits d'abattage et de débroussaillage ;
 - les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier ;
 - les produits issus du balayage et nettoyage ;
 - les matériaux résultant de l'activité du chantier.
- Les dispositions prises dans la gestion des produits de démolition des assises de chaussée.
- les modalités mises en œuvre pour l'information du maître d'œuvre, en phase travaux, relative à la nature des déchets, les quantités et les lieux d'évacuation envisagés.
- les modalités mises en œuvre pour assurer le contrôle, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets. À cet effet, un modèle de bordereau de suivi est proposé à l'entreprise en titre 5 de la présente NRE.

- les moyens de transports, sans mélange et en toute sécurité des différents déchets, ainsi que l'optimisation des trajets envisagés.
- les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.
- le maintien de l'ensemble du chantier et de ses abords en état de propreté permanent par la présence de dispositifs de collecte en différents endroits du chantier, et par la sensibilisation du personnel, des sous-traitants, fournisseurs et locataires à la propreté du chantier ainsi que la lutte contre la dispersion des déchets et les épandages sauvages.
- la sollicitation de prestataires agréés concernant l'évacuation des déchets dangereux.

Pour rappel :

En référence à l'article L541-1-1 du Code de l'Environnement, « Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. »

On distingue alors plusieurs catégories de déchets : **Les déchets dangereux / Les déchets non dangereux / Les déchets inertes / Les déchets ménagers / Les déchets d'activités économiques / Les biodéchets.**

Un cadre de rédaction est proposé à l'entreprise, cependant, si celle-ci dispose d'une démarche de gestion des déchets conforme au guide « Démarche SOSED du Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire » ainsi qu'à tous les textes en vigueur, elle pourra l'utiliser tant qu'il renseigne et répond à toutes les exigences et/ou prescriptions énoncées dans ce sous-chapitre.

Quoi qu'il en soit, l'entreprise détaillera dans sa réponse les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre (par exemple l'implantation de bennes de tri en différents lieux précisés du chantier ou la formation des intervenants au tri à respecter sur le chantier).

Le SOSED devra par ailleurs identifier conformément à la Nomenclature des déchets (voir Code de l'Environnement) l'ensemble des déchets susceptibles d'être produits par les travaux, installations et activités, indiquer les quantités attendues de déchets et leur devenir.

Il sera attendu de l'entreprise la plus grande rigueur à la fois dans la rédaction de son SOSED, mais également dans son suivi au cours du chantier.

En cas de manquement conséquent d'une entreprise, le Maître d'œuvre pourra demander à l'entreprise mandataire ou à une entreprise spécialisée, de procéder au nettoyage au frais de l'entreprise mandataire.

L'entreprise devra utiliser la plateforme numérique « Trackdéchets » pour la traçabilité des déchets dangereux.

5.1 Déchets : description de l'environnement

Pour la gestion des déchets, l'entreprise devra prendre en compte les descriptions de l'environnement décrites dans les parties 3 et 4.

Il est rappelé les points suivants :

- Le brûlage sur site est interdit.
- La proximité des milieux naturels est rappelée à l'entrepreneur. De ce fait, la gestion des déchets sur le chantier et la propreté du chantier devra être irréprochable.
- Les déblais excédentaires et/ou impropre à la réutilisation sur le présent chantier seront évacués hors des emprises du chantier aux frais de l'entreprise et après accord du maître d'œuvre.

5.2 Déchets : les exigences en matière d'environnement

Il est demandé à l'entreprise de détailler, pour les éléments suivants, les réponses environnementales qu'elle mettra en œuvre. Les dispositions proposées par l'entreprise seront soumises à validation du Moe en phase préparation.

Dispositions à prendre durant le chantier :

Les entreprises attributaires des travaux sont responsables du tri et de l'évacuation des déchets et emballages générés par le chantier ou récupérés avant le début du chantier. Les entreprises doivent ainsi s'engager à :

- organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- conditionner hermétiquement ces déchets ;
- définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
- prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;

Le descriptif des prestations susceptibles de produire des déchets sur la base du détail estimatif est à compléter par l'entreprise. Il se trouve dans la fiche n°2-c « Gestion des déchets de chantier – Détail Quantitatif SOSED » jointe en annexe à la présente NRE.

Il récapitule ainsi la nature et les quantités des matériaux présents en phase travaux, qu'ils soient destinés à être évacués ou réutilisés sur place.

Les déchets générés par l'entreprise devront être triés et, dans la mesure du possible, valorisés.

Conformément à la réglementation en vigueur, les déblais excédentaires et/ou non réutilisés sur le chantier, quelle que soit la catégorie de déchet, seront évacués hors des emprises du

chantier, à la charge de l'entreprise et prenant en compte tous les frais annexes (chargement, transport, déchargement, droits et taxes).

À travers la fiche 2-c jointe au dossier, l'entreprise distinguera le devenir hors chantier de ces déchets, à savoir l'évacuation vers des centres de traitement :

- ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes),
- ISDND (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux),
- ISDD (Installations de Stockage des Déchets Dangereux).

Ou des centres de valorisation.

La hiérarchie des modes de traitement est un ordre de priorité défini au niveau européen pour la gestion des déchets. Quand un déchet n'a pas pu être évité, le titulaire devra privilégier, dans l'ordre :

- la préparation en vue de la réutilisation,
- le recyclage,
- toute autre valorisation,
- l'élimination.

Les filières de traitement seront proposées clairement dans le SOSED et soumises au préalable à l'accord du maître d'œuvre.

L'évacuation des déblais, proposée par l'entreprise dans son SOSED comprendra et intégrera toutes les opérations et modalités demandées au présent article 2.4 et au Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires du marché.

Toutes les prestations engendrées pour assurer la gestion des déchets du chantier sont à la charge de l'entreprise titulaire du marché et notamment tous les frais de chargement, de transport, de déchargement, régilage, y compris les taxes et frais divers pour la prise en charge et le traitement des produits ainsi que le suivi administratif « bordereaux de suivi ».

Au travers du SOPRE, l'entreprise détaillera et s'engagera pour chaque exigence les mesures qu'elle mettra en place.

Par exemple par l'implantation de bennes de tri en différents lieux précisés du chantier.

6. Engagements des partenaires

6.1 Engagements du Maître d'Ouvrage

Au stade de la consultation, sur la base de la solution retenue au stade du Projet, le maître d'ouvrage identifie :

- Les particularités liées à l'insertion du chantier dans le site et son aspect ;
- Les particularités liées aux émissions sonores ;
- Le devenir souhaité des effluents du chantier ;
- Les méthodes pour éviter la pollution de l'air.

6.2 Engagements du Maître d'œuvre

Le **Maître d'œuvre** vise, après notification du marché, le **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)**, établi à partir du **Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** figurant dans l'offre de l'entreprise qui le détaille et le précise.

Il identifie les familles de matériaux susceptibles d'être rencontrés sur le chantier.

Il s'assure du suivi de l'application rigoureuse du **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)**.

Il peut à tout moment faire procéder (et ou procéder) à un contrôle des moyens mis en œuvre afin de vérifier le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales indiquées dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE).

Il collecte les documents d'enregistrements et de suivi prévus dans le **Plan du Respect de l'Environnement (PRE)** et synthétisés dans les fiches (n°1 et 2) de l'**Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux** (Journal de Chantier Environnement par exemple).

Il établit les fiches de non-conformité (fiche n°3).

6.3 Engagements de l'entreprise

L'entreprise rédige et joint à son offre un document appelé **Schéma Organisationnel du Plan du Respect de l'Environnement** dans lequel elle expose et s'engage sur les dispositions préparatoires, au travers des documents ci-dessous, pour répondre aux exigences de la Notice de Respect de l'Environnement :

Elle répond aux exigences en matière d'environnements concernant :

- Eaux superficielles et souterraines ;
- Milieux naturels et paysages / Patrimoine et Archéologie ;
- Milieux humain et santé publique ;
- Gestion des déchets.

Au travers du document spécifique **SOSED (schéma d'organisation du suivi de l'élimination des déchets de chantier)**, elle répond aux exigences en matière de gestion des déchets.

Elle détaillera ces éléments dans le SOPRE et les synthétisera dans les fiches (1 et 2).

Après notification du marché, l'entreprise met au point pendant la période de préparation du marché et soumet au visa du Maître d'œuvre :

- ➔ **le Plan du Respect de l'Environnement (PRE) ;**
- ➔ **Les 2 fiches de l'Outil de suivi du PRE** pendant la phase travaux (journal de chantier environnement par exemple) telles que figurant en titre 5 du présent document.

Le PRE détaille et précise définitivement les engagements de l'entreprise en accord avec ses dispositions préparatoires exposées dans son SOPRE lors de l'offre et après obtention d'informations complémentaires et levée des hypothèses pendant la période de préparation.

Les fiches de suivi seront également adaptées lors de la phase préparatoire. Elles permettront un suivi de l'environnement par le correspondant environnement de l'entreprise et par le maître d'œuvre.

Lors de l'élaboration du projet de décompte final, l'entreprise remet au Maître œuvre les documents d'enregistrement et de suivi assurant le respect du Plan du Respect de l'Environnement (Fiches de l'Outil de suivi du PRE pendant la phase travaux, volet environnement du dossier de Recollement).